

# CONVENTION

Entre

représentée par

d'une part,

et

L'association « **Chiens de Vie** », association de droit local inscrite au registre des associations du tribunal d'instance de Schiltigheim, volume 40 Folio n°13,  
2 rue du Maréchal Leclerc  
67460 SOUFFELWEYERSHEIM  
représentée par sa présidente Mme Claudine GROEBER,

d'autre part.

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'intervention et d'accueil des chiens visiteurs de l'association « Chiens de Vie » et d'inscrire la présence de l'animal dans un projet de vie.

## **Article 2 : Définition des objectifs**

Les objectifs des visites seront définis en concertation avec l'équipe d'accompagnement de la structure visitée (animateurs, soignants, psychologues, professeurs, encadrants, etc...).

Ils pourront être déclinés en :

- *En séance de groupe* : animation avec les chiens. Les personnes sont encouragées à s'exprimer, à communiquer entre elles, avec le personnel et les bénévoles grâce à la présence du chien. Séances de caresses, de brossage...  
Objectif : activité de loisirs
- *En séance de groupe* : l'animal est utilisé comme élément déclencheur de mouvements. Le but de l'activité est de favoriser le mouvement, l'équilibre, la coordination et la souplesse des articulations.  
Objectif : activité physique légère à but non thérapeutique

- *En séance de groupe et/ou pour partie individuelle* : utiliser le chien comme outil complémentaire pour permettre d'obtenir non seulement l'intérêt et l'attention de la personne, mais de l'amener à s'extérioriser, d'exprimer et partager son vécu tout en ayant le sentiment d'être écouté.  
Objectif : moyen de solutionner une problématique identifiée par l'équipe multidisciplinaire
- *Atelier de prévention* : programme d'information, prévention contre la morsure.  
Objectif : adopter le bon comportement face à un chien, apprendre à éviter les morsures

Les objectifs cités plus haut pourront ou non se combiner selon les souhaits de l'équipe d'encadrement de la structure visitée et selon le public ciblé.

### **Article 3 : Les champs d'application**

- Auprès des personnes âgées  
Mieux comprendre et analyser les besoins des personnes âgées et reconnaître les problématiques avec l'équipe d'accompagnement et soignante pour identifier les interventions adéquates. Stimuler les interactions sociales, travailler la mémoire et réaliser quelques « petits » exercices physiques.
- Auprès des adolescents et jeunes majeurs en situation de pré délinquance  
Délimiter un cadre d'intervention avec le personnel d'encadrement auprès de jeunes en situation de rébellion afin de les amener vers un fonctionnement plus adéquat en société.
- Auprès des enfants scolarisés et centres pour la petite enfance  
Adapter au mieux nos interventions en milieu scolaire et de la petite enfance avec les professeurs et personnels d'encadrement pour sensibiliser les enfants à la prévention des morsures.

Cette liste est non exhaustive.

### **Article 4 : Les conditions d'intervention**

**4.1 L'intervention de l'association « Chiens de Vie » se fait uniquement en présence d'une ou plusieurs personnes d'encadrement de la structure visitée.**

**4.2** Un espace délimité (salle d'activité ou autre) doit être mis à disposition par la structure visitée afin que les chiens ne puissent être perturbés par des passages ou des intrusions intempestives durant leur activité.

**4.3** Les intervenants de l'association « Chiens de Vie » se réservent le droit de suspendre leur intervention s'ils jugent le comportement des personnes visitées incompatible à leur action : excitation extrême ...

**4.4** La durée d'intervention préconisée est d'environ 1 heure. Elle sera dépendante du niveau de tolérance et de la capacité d'écoute du groupe de personnes visitées et du chien.

**4.5** L'acceptation de la présente convention incombe à l'adhésion à l'association « Chiens de Vie » concrétisée par le paiement d'une carte de cotisation de 20 €.

## **Article 5 : l'état sanitaire des chiens, les tests d'évaluation comportementale**

La présence d'un chien s'accompagne obligatoirement d'un code de bonne conduite pour éviter tout problème d'hygiène et de sécurité que sa présence serait susceptible d'induire.

Pour cela :

**5.1** Les chiens sont à jour de vaccination et vermifugés régulièrement, ils subissent régulièrement un traitement antiparasitaire externe. Un suivi de l'état sanitaire des chiens est réalisé par l'association « Chiens de Vie ».

**5.2** Avant toute intervention, les chiens sont lavés et brossés.

**5.3** Les jours de pluie, le maître procède à l'essuyage des coussinets et du ventre en fonction de la taille de l'animal.

**5.4** Les tests d'évaluation comportementale du chien seront validés par la Sarl Shadow Conseils (comportementalistes et éducateurs canins spécialisés dans la relation homme-animal).

**5.5** Toute race de chien est susceptible d'intervenir, sont exclus les chiens dits dangereux des catégories 1 et 2.

## **ARTICLE 6 : Assurances**

L'association « Chiens de Vie » a souscrit un contrat d'assurance auprès du groupe GROUPAMA couvrant les dommages provoqués par les intervenants et/ou par les chiens oeuvrant au sein de la structure visitée. Chaque propriétaire est également couvert par sa RC individuelle.

L'assurance RC de la structure visitée assure les dommages subis par les intervenants et/ou leurs chiens durant le temps de leur intervention au sein de l'établissement.

## **ARTICLE 7 : La durée et la participation aux frais des interventions**

L'association « Chiens de Vie » intervient sur rendez-vous et après accord entre les deux parties sur la fréquence, les dates et heures des visites.

Comme citée dans le point 3.4 de l'article 3, la durée d'une séance est d'environ 1 heure.

Le coût par année est de                    € pour une rythmicité de            séance par mois. Si la convention est signée en cours d'année, le calcul sera fera au prorata.

**ARTICLE 8 : Durée et dénonciation de la convention**

La présente convention prend effet le ..... .., renouvelable par tacite reconduction.

La convention peut être dénoncée par chacune des parties sous réserve d'un préavis de deux mois signifié par pli recommandé avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires originaux

A ..... Le

Pour l'association « Chiens de Vie »,  
Sa présidente

Pour l'Ehpad,

Le directeur,